



Asnières-sur-Seine, le 14 décembre 2009

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC EXANE BNP PARIBAS

A partir du 10 décembre 2009 et pour une période s'achevant au 31 décembre 2010 et renouvelable par tacite reconduction, la société EIFFAGE a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l' A.M.A.F.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité sont :

- Une somme de 3 000 000 euros ;
- 80 000 titres EIFFAGE.

☆☆☆